



# **Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)**

## **Comité Syndical**

**28 Mars 2024**

### ***Procès-Verbal***

Le 28 Mars 2024, s'est déroulé, dans les locaux du SICAS, un comité syndical dont l'ordre du jour est joint en annexe du présent procès-verbal.

Le procès-verbal du précédent comité, en date du 7 Mars 2024 relatif au Débat d'Orientations Budgétaires, est approuvé à l'unanimité en préambule.

#### **1. Compte de gestion**

Après exposé du compte de gestion du SICAS pour l'année 2023, il est procédé à son vote :

**Pour : 28      Contre : 0      Abstention : 0**

Le compte de Gestion 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **2. Compte administratif 2023**

Monsieur le Président quitte la salle et Madame Pelissier le remplace pour la présentation des résultats du compte administratif 2023.

Il est procédé au vote :

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

Le compte administratif 2023 est voté à l'unanimité.

#### **3. Reprise et affectation des résultats**

Il est proposé de reprendre les résultats du compte administratif 2023 au budget primitif 2024.

Il est procédé au vote :

**Pour : 28      Contre : 0      Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4. Tarifs arrosage concession 2024**

Le nouveau tarif d'arrosage gravitaire 2024 applicable est calculé en application de la formule intégrée dans le décret de tarification en date du 30 juillet 2018, soit 238.69 € H.T. par hectare au maximum.

Le tarif des arrosages sous concessions est également augmenté du même taux de 4.9%.

Il est décidé de procéder à une augmentation du tarif au niveau du taux d'inflation 2023 soit 4.9%, soit un montant de 235.60 € par hectare (ancien tarif : 224.60).

Les tarifs des stations de pompage vont être augmentés à hauteur du taux d'inflation à l'identique des arrosages gravitaires.

De plus, comme décidé lors de l'année dernière, un malus de 25 % sera appliqué aux abonnés continuant à arroser en gravitaire à partir des bornes d'arrosage sous pression.

Les nouveaux tarifs se déclinent ainsi :

- Station de la Sainteté à Barbentane : 461.56 € par hectare (Malus +115.39€ = 576.95 €) ;
- La Baronnerie : 461.56 € par hectare (Malus +115.39€ = 576.95 €) ;
- Malespine : 461.56 € par hectare (Malus +115.39€ = 576.95 €).

Les redevances Francs Bords sont augmentées de la même manière que les tarifs d'arrosage régulier, soit 4.9%.

La participation Agence de l'Eau reste constante à 22 € par hectare.

Il est procédé au vote :

**Pour : 28      Contre : 0      Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **5. Demande d'Acomptes**

Il est proposé de demander le versement d'un acompte au mois de juin sur le montant de la redevance annuelle d'arrosage 2024.

## **6. Participation des communes**

Il est proposé d'appliquer la même participation que l'année précédente.

Monsieur le Président précise que la tarification de la participation des communes sera revue lors du passage du SICAS en Syndicat Mixte. A cet effet, il présente un projet de nouvelle clé de répartition qui pourra être appliquée.

La commune de Mallemort estime que cette ébauche ne change pas grand-chose pour eux et une baisse significative était attendue du fait de la non utilisation de l'eau.

La commune d'Alleins est sur la même ligne que la commune de Mallemort estimant que leur participation est trop importante en contrepartie des services rendus.

Les délégués des communes de Mallemort et d'Alleins voteront contre la participation présentée.

Il est procédé au vote :

**Pour : 26                      Contre : 2                      Abstention : 0**

La participation communale est votée à la majorité.

## **7. Renouvellement Ligne de Trésorerie**

Le SICAS bénéficie d'une ligne de Trésorerie d'un montant de 450 000 € auprès de la Caisse d'Épargne arrivant à échéance au mois d'octobre.

Il sera nécessaire de procéder à son renouvellement pour un montant identique.

Il est procédé au vote :

**Pour : 28                      Contre : 0                      Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8. Travaux de sécurisation 2024**

Le Ministère de l'Agriculture a contractualisé avec le SICAS une convention de financement concernant les travaux de sécurisation de ses berges d'un coût de 232 000 € pour un montant global de 290 000 € H.T. à réaliser lors du prochain chômage.

## **9. Budget primitif 2024**

Il est procédé au vote du budget primitif 2024 tel qu'il a été présenté à l'ensemble des délégués :

**Pour : 28                      Contre : 0                      Abstention : 0**

Le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité

Le Directeur du SICAS

Stéphane Morales